

2PER
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 10 BIS CHEMIN MARIANNE
97470 ST BENOIT
919 912 865 RCS ST DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 25 novembre,
A 10h00,

Les associés de la Société 2PER, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Christopher ANAMPARELA**, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Ludivine Marie Anaïs ANAMPARELA née SEUSSE**, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christopher ANAMPARELA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de l'apport des parts sociales de Monsieur Christopher ANAMPARELA et de Madame Ludivine Marie Anaïs ANAMPARELA née SEUSSE au profit de la société SECUR'ECO HOLDING,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LA

AC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du contrat d'apport en date du 07 octobre 2024, par lequel Monsieur Christopher ANAMPARELA et Madame Ludivine Marie Anaïs ANAMPARELA née SEUSSE apportent à la société SECUR'ECO HOLDING, Société par actions simplifiée ayant son siège social 10 Bis chemin Marianne, Abondance, 97470 ST BENOIT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 935 378 554, la totalité des 300 parts sociales leur appartenant dans la Société.

La date d'entrée en jouissance ayant été fixée au 01/01/2024, la société SECUR'ECO HOLDING devient donc, à compter du 01/01/2024, l'associée unique de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que les articles 7 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 - Apports

Il est rajouté la mention suivante :

« Aux termes d'un contrat d'apport en date du 07 octobre 2024, Monsieur Christopher ANAMPARELA et Madame Ludivine Marie Anaïs ANAMPARELA née SEUSSE ont apporté à la société SECUR'ECO HOLDING la totalité des 300 parts sociales leur appartenant dans la Société. La date d'entrée en jouissance ayant été fixée au 01/01/2024, la société SECUR'ECO HOLDING devient donc, à compter du 01/01/2024, l'associée unique de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

LA

AC

ARTICLE 8 – Capital social

Il est rajouté la mention suivante :

« Aux termes d'un contrat d'apport en date du 07 octobre 2024, Monsieur Christopher ANAMPARELA et Madame Ludivine Marie Anaïs ANAMPARELA née SEUSSE ont apporté à la société SECUR'ECO HOLDING la totalité des 300 parts sociales leur appartenant dans la Société. La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/01/2024.

Depuis le 01/01/2024 donc, le capital social de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, est attribué en totalité à l'Associée unique :

- La SAS SECUR'ECO HOLDING, à concurrence de TROIS CENTS parts, numérotées de 1 à 300, ci..... 300 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 300 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Christopher ANAMPARELA

Lu et approuvé

Lu et approuvé



Ludivine Marie Anaïs ANAMPARELA née SEUSSE

Lu et approuvé

Lu et approuvé



LA

AC